

Brevets—Loi

A titre de députés, nous voulons certes écouter attentivement ce que ces gens nous disent. Ils sont en contact direct avec ceux qui sont touchés. Ils doivent comprendre comment le régime fonctionne et comment il fonctionnera une fois ce projet de loi adopté. Je ne peux comprendre pourquoi le gouvernement, ou peut-être devrais-je dire le ministre, continue à prétendre que seuls les députés de l'opposition trouvent à redire au projet de loi C-22. Des associations réputées, comme la Coalition du Manitoba pour la santé et l'enseignement supérieur, s'opposent au projet de loi C-22.

J'ai reçu une lettre, comme tous les membres du comité, d'un couple de la Colombie-Britannique. Ils en ont expédié un exemplaire à leur propre député conservateur. Dieu sait ce qu'il en a fait. Cependant, cette lettre lui a été envoyée à lui, ainsi qu'au greffier du comité. Elle est datée du 18 décembre 1986. Elle se lit comme suit:

Monsieur,

Mon mari et moi sommes tous les deux dans la soixantaine et nous vous écrivons pour vous communiquer notre vive appréhension au sujet des modifications que le gouvernement veut apporter à la loi sur les médicaments. Nous estimons que la Chambre ne devrait pas les adopter, car elles risquent indubitablement d'entraîner la hausse du prix des médicaments. Nous pouvons maintenant nous procurer des médicaments génériques au tiers ou à la moitié du prix des médicaments brevetés. Si les fabricants de médicaments génériques ne peuvent plus copier avant au moins dix ans les médicaments brevetés, les Canadiens en général et les personnes âgées en particulier vont devoir assumer un fardeau accru avec des moyens financiers déjà réduits.

En tant que citoyens et lecteurs intéressés, nous vous exhortons à repenser cette mesure.

Ce sont des citoyens ordinaires qui, inquiets du prix qu'ils devront payer pour leurs médicaments d'ordonnance, écrivaient à leur député pour témoigner de leur opposition au projet de loi C-22.

Les représentants de la Société canadienne de la sclérose en plaques ont comparu devant notre comité et ont fait une présentation très impressionnante et très émouvante. En assistant à leur présentation et en lisant leurs mémoires, j'ai songé que pour la gouverne des députés qui n'avaient pas la chance d'être là, y compris le leader du NPD à la Chambre, je ferais peut-être mieux de consigner au compte rendu . . .

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai écouté avec une vive attention les observations de mon collègue qui, je le sais, est opposé à l'adoption de ce projet de loi. Puisque le temps alloué à la troisième lecture de ce projet de loi est limité à aujourd'hui et à un autre jour, demain peut-être, entend-il continuer ainsi longtemps? Dans une certaine mesure, il empêche les députés de son parti, voire des autres partis, de prendre eux aussi la parole. Je songe également à ses propres collègues qui ont manifesté le désir de parler. Je me demande simplement comment le député envisage le déroulement de la suite du débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement mais peut-être le député pourra-t-il nous dire s'il compte laisser à d'autres la possibilité d'intervenir dans ce débat qui, comme vous le savez, prendra fin après deux jours. Je sais que d'autres députés aimeraient aussi prendre la parole mais la décision appartient au député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall). La présidence est à votre disposition.

M. Dingwall: Monsieur le Président, la question de mon collègue est raisonnable et je répondrai que j'ai encore quelques documents à consigner au compte rendu. Je ne crois pas qu'il me faudra un temps excessif. Ils sont importants . . .

M. Riis: Bien sûr qu'ils sont importants.

M. Dingwall: . . . pour nos travaux.

Comme je le disais avant que la présidence n'entende un rappel au Règlement, la Société canadienne de la sclérose en plaques a présenté un mémoire au comité dont j'aimerais consigner les conclusions et les recommandations.

Selon l'enquête de cette société, la majorité des personnes interrogées bénéficiaient d'un remboursement total ou partiel de leurs médicaments mais 24 p. 100 ne touchaient rien.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne sais pas si j'ai bien compris le député mais a-t-il dit que la présidence avait entendu un rappel au Règlement? J'ai déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement. Je ne voudrais pas être la cause d'une dispute entre le NPD et le parti libéral. Il leur appartient de décider qui sera le prochain député à prendre la parole. Je n'ai pas non plus l'intention d'interrompre à nouveau le débat dans trois, quatre ou cinq secondes. Il faut que vous vous mettiez d'accord. Le député dispose d'un temps de parole illimité et je me contente de lui rappeler que ce débat va durer deux jours et qu'il aimerait peut-être que certains de ses collègues y prennent part. C'est tout ce que j'ai dit et en voilà mon interprétation.

M. Dingwall: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je suis heureux que vous ayez apporté cet éclaircissement parce que j'avais interprété vos remarques différemment. J'apprécie votre deuxième déclaration parce qu'elle tempère, pour moi, l'interprétation que j'avais faite initialement de la première. Aussi je vous remercie de m'avoir expliqué ce point très important.

Parmi les personnes qui payent leurs médicaments, 29 p. 100 ont déboursé de 50 \$ à 100 \$ par mois et 18 p. 100 plus de 100 \$. Sur un an, cela représente pour ces personnes des frais directs allant de 600 \$ à plusieurs milliers de dollars. C'est une énorme somme d'argent pour les personnes qui doivent payer leurs médicaments.

Parmi les 16 médicaments les plus couramment utilisés par les personnes interrogées, 8 étaient génériques ou des concurrents. Les économies réalisées en ayant recours aux médicaments équivalents meilleur marché variaient de 21 à 89 p. 100. Le pourcentage de médicaments ayant des concurrents dans l'avenir va diminuer si on adopte ces modifications à la Loi sur les brevets.

• (1620)

Cet exposé, qui est ni pour ni contre ce projet de loi, montre très raisonnablement les failles du projet de loi C-22. Tous les députés devraient le lire en entier afin d'avoir une meilleure idée de la situation.

Un membre de la Conférence des évêques catholiques du Canada a également écrit au ministre. C'était l'évêque de Calgary, Paul J. O'Byrne, je pense, qui a exprimé au ministre ses inquiétudes au sujet du projet de loi C-22. Je voudrais lire un extrait de sa lettre pour réfuter les très mauvais argument et commentaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. André) selon lesquels cette opposition au projet de